



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**COMMUNE D'ORGEVAL**

## **Aménagement de la rue de la vente Bertine**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE 16/12/2021**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL :  
DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE D'UTILITE  
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVELINES POUR  
L'ACQUISITION DE PARCELLES**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/12/2021	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 23/12/2021	<u>Secrétaire de séance</u> Louise MELOTTO
---	--	---

**Etaient présents**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LE GOFF Séverine, LEBOUIC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (107 présents / 141 conseillers communautaires).

**Absent(s) représenté(s) : 13**

AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérengère), BEDIER Pierre (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), BOUDET Maurice (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), JAMMET Marc (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), KERIGNARD Sophie (donne pouvoir à KHARJA Latifa), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), MONNIER Georges (donne pouvoir à SMAANI Aline), NICOT Jean-Jacques (donne pouvoir à CONTE Karine), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc)

**Absent(s) non représenté(s) : 21**

ANCELOT Serge (absent excusé), ARENOU Catherine (absent excusé), BERTRAND Alain (absent excusé), BRUSSEAU Pascal (absent excusé), DAUGE Patrick (absent excusé), DAZELLE François (absent excusé), DEBRAY-GYRARD Annie (absent excusé), FAVROU Paulette (absent excusé),

CC\_2021-12-16\_33

GARAY François (absent excusé), GRIMAUD Lydie (absent excusé), HERZ Marc (absent excusé), HOULLIER Véronique (absent excusé), LANGLOIS Jean-Claude (absent excusé), LAVANCIER Sébastien (absent excusé), MARIAGE Joël (absent excusé), NEDJAR Djamel (absent excusé), NICOLAS Christophe (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), RIOU Hervé (absent excusé), TELLIER Martine (absent excusé), VOYER Jean-Michel (absent excusé)

**97 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérengère, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFMANN Karine, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LEBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

**0 CONTRE**

**2 ABSTENTION :**

LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne

**8 NE PREND PAS PART :**

COLLADO Pascal, DEVEZE Fabienne, DUBOIS Christel, HONORE Marc, MEMISOGLU Ergin, MORILLON Atika, OLIVE Karl, RIPART Jean-Marie

## EXPOSÉ

La rue de la vente Bertine située sur la commune d'Orgeval est une voie publique communautaire de desserte d'habitations individuelles et collectives, essentiellement pavillonnaires. Ce secteur de la commune a été urbanisé de façon importante et la voie n'est plus adaptée à la circulation des véhicules et des piétons et nécessite une réponse urbanistique adaptée. La Communauté urbaine porte donc le projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval au titre de sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, dont le coût est estimé à 933 936 euros.

Préalablement à l'approbation des demandes d'ouverture d'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire seront successivement présentés le projet d'aménagement puis le descriptif des biens concernés par le projet d'aménagement et enfin la procédure nécessaire à la réalisation du projet.

La rue de la vente Bertine se situe en entrée de ville, en lisière de la forêt des Alluets, entre la rue de l'Orme Gauthier au nord et la route départementale RD45 au Sud. Il s'agit d'une rue de desserte d'habitations individuelles et collectives, essentiellement pavillonnaires. Elle dessert également des accès à des zones d'aménagement finalisées et en phase de finalisation. Sa fonction initiale permettait seulement de desservir quelques habitations bordant la voie. Au vu de l'urbanisation actuelle, cette voie non équipée et très dégradée n'est plus en adéquation dans ses fonctions essentielles. Il convient donc de :

- permettre la desserte de l'ensemble du quartier en gérant les dessertes et les flux, des véhicules et des piétons, non optimisées et non sécurisées,
- permettre l'équipement et le renforcement des réseaux concessionnaires et notamment les réseaux secs d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public quasi-inexistant.

L'opération se décompose en deux phases de travaux coordonnées par la Communauté urbaine avec la réalisation des renforcements et des enfouissements des réseaux sur les futures emprises publiques, diligentée par le syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE). La deuxième phase étant la réalisation des travaux de voirie.

Bien que s'inscrivant essentiellement sur le domaine public communautaire, ce projet nécessite l'acquisition d'assiettes foncières de propriété ou de partie de propriété riveraines à la voirie existante.

L'assiette foncière du projet représente 1 232 m<sup>2</sup>. Des courriers d'offre amiable ont été adressés aux propriétaires, des accords amiables ont déjà été obtenus avec plusieurs propriétaires, mais les négociations n'ont pu aboutir avec un certain nombre de propriétaires qui ont exprimé leur refus ou n'ont pas donné suite. Ainsi, les emprises suivantes n'ont pas pu faire l'objet d'un accord amiable, conformément à l'état parcellaire d'enquête :

Numéro de plan	Section	Numéro	Contenance	Emprise projet
3	AC	126p	2 544m <sup>2</sup>	61m <sup>2</sup>
11	AC	321	51m <sup>2</sup>	51m <sup>2</sup>
12	AC	322	40m <sup>2</sup>	40m <sup>2</sup>
13	AC	325	15m <sup>2</sup>	15m <sup>2</sup>
14	AC	326	15m <sup>2</sup>	15m <sup>2</sup>
18	AC	342	154m <sup>2</sup>	154m <sup>2</sup>

CC\_2021-12-16\_33

Numéro de plan	Section	Numéro	Contenance	Emprise projet
19	AC	233	81m <sup>2</sup>	81m <sup>2</sup>
20	AC	231	80m <sup>2</sup>	80m <sup>2</sup>
21	AC	137p	143m <sup>2</sup>	47m <sup>2</sup>
23	AC	140p	1086m <sup>2</sup>	38m <sup>2</sup>
25	AD	261	47m <sup>2</sup>	47m <sup>2</sup>
26	AD	263	35m <sup>2</sup>	35m <sup>2</sup>
27	AD	198	98m <sup>2</sup>	98m <sup>2</sup>
28	B	2073p	776m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup>
29	B	960p	1744m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>
			TOTAL	820m <sup>2</sup>

Pour permettre une maîtrise foncière à l'intérieur du périmètre du projet, il y a lieu de saisir le Préfet des Yvelines en vue de :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine, conformément au dossier préalable à la DUP,
- prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises de terrains nécessaires au projet au profit de la Communauté urbaine, conformément au dossier préalable à la DUP.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à demander au Préfet des Yvelines de :
  - prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP au profit de la Communauté urbaine, en vue de l'acquisition des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la vente Bertine à Orgeval ;
  - prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises de terrains au profit de la Communauté urbaine conformément au plan joint à la délibération.
- d'autoriser le Président à l'issue de l'enquête publique à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique le projet au profit de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à l'issue de l'enquête parcellaire à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité au profit de la Communauté urbaine.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

CC\_2021-12-16\_33

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

**VU** le dossier préalable à la déclaration d'enquête publique,

**VU** le dossier d'enquête parcellaire,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à demander au Préfet des Yvelines de :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP au profit de la Communauté urbaine, en vue de l'acquisition des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la vente Bertine à Orgeval ;
- prescrire conjointement l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains au profit de la Communauté urbaine conformément au plan joint à la délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à l'issue de l'enquête publique à solliciter auprès du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique le projet au profit de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à l'issue de l'enquête parcellaire à solliciter auprès du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité au profit de la Communauté urbaine.

**Article 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : <b>23/12/2021</b>
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : <b>23/12/2021</b>
Exécutoire le : <b>23/12/2021</b>
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Aubergenville, le 16 décembre 2021



Raphaël COGNET  
Président

CC\_2021-12-16\_33